

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017**

Convocation : 02 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de Novembre à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, BLANC Danielle,
Messieurs : REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, WALKER Maurice,
Absents : Melle ANDRIEU Véronique (Procuration donnée à Mme GREVE Béatrice),
Mr LEIGNEL Jean Marie (Procuration donnée à Mr CORBEL Frédéric)
Mr ZANINI Mario (Procuration donnée à Mme RIFKIN Sonia)
Mr CAMPOS Yvan,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur CORBEL Frédéric est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation du procès-verbal de la réunion du 28 Aout 2017, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

En préambule, Mme le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité

Délibération N°27-2017
Création de l'Agence Départementale d'aide aux communes et intercommunalités du département du Gard.

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que les services du département du Gard vont mettre en place une agence d'aide aux communes pour permettre de faire face à la complexification croissante des fonctions des élus en utilisant les capacités d'expertises multiples des agents départementaux.

Ce type d'agence départementale a déjà été mis en place dans plus de 60 départements où les communes bénéficient de la mise à disposition des techniciens qui conseillent et assistent les élus locaux et les personnels territoriaux.

Le financement de cette agence sera réalisé majoritairement par le Conseil Départemental à travers une dotation en moyens et la mise à disposition d'agents départementaux, les communes adhérentes contribuent, quant à elles, à hauteur de 0,50€ par habitant, soit environ 125 € annuels en ce qui nous concerne.

Les communes adhérentes bénéficieront de l'ensemble des prestations du Bouquet de Services de l'agence, qui comprend :

- conseil juridique et administratif
- recherche de financements, commande public, marchés publics
- montage d'opérations, pré-faisabilité des projets d'aménagement et d'équipement
- Information, veille réglementaire et formation en partenariat avec l'association des maires du Gard et le CAUE du Gard
- Elaboration des documents d'urbanisme, Economies d'énergie.

Cette agence deviendra le guichet unique pour les demandes administratives juridiques et techniques des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à adhérer à cette agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités.

Après l'examen de ce point, nous revenons à l'ordre du jour

Délibération N° 28-2017
Transfert de compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (compétence dite hors GEMAPI) au 1^{er} Janvier 2018 à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que, consécutivement à l'adoption de la loi NOTRE ainsi que de la loi MAPTAM adoptée précédemment, la Communauté de Communes se verra confier une nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} Janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire.

Cette compétence obligatoire porte sur:

- l'aménagement des bassins ou des fractions de bassins hydrographiques,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau,

- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

D'autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux E.P.C.I. à fiscalité propre, mais restent des compétences que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de transférer à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol à compter du 1^{er} Janvier 2018 les compétences suivantes :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.
- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Ces compétences constituant des missions Hors GEMAPI.

Délibération N° 29-2017 **Décisions modificatives budget général**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que la situation financière de la commune est saine et qu'il s'agit simplement de réaliser des transferts de sommes disponibles de chapitre à chapitre.

Par exemple, les cotisations au syndicat de l'eau 2016 ainsi que les frais de scolarité 2016 ont été prélevés début 2017. Les mêmes cotisations 2017 devant être prélevées en fin 2017, il convient de transférer 4500€ du chapitre 11 vers le chapitre 65

Délibération N° 30-2017 **Décisions modificatives budget général lotissement**

De la même manière, suite à une erreur de calcul, il convient de transférer 45€ du chapitre 40 au chapitre 65.

Reconduction **Bail de Chasse**

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association de chasse du village bénéficiait d'un bail de chasse sur la parcelle de la station d'épuration depuis le 25 juillet 2013.

A l'origine, une clause indiquait que ce bail deviendrait caduc au démarrage des travaux de construction de la station d'épuration.

Les travaux de l'assainissement collectif étant terminés, les chasseurs demandent si un nouveau bail pourrait être conclu leur accordant un droit de chasse sur le reste de la parcelle.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de conclure un nouveau bail avec la société de chasse locale lui accordant le droit de chasse sur la parcelle de la station d'épuration.

Prime de fin d'année du personnel communal

En 2016, une prime de fin d'année d'un montant de 415€ brut, soit 322,52€ net, avait été attribué à notre secrétaire.

A la suite d'un changement de régime indemnitaire, le montant de la prime est plafonné, en 2017, à 400€ brut, soit 310.80€ net. Ce plafond n'avait pas été anticipé et conduit donc à une baisse du montant de la prime attribuable en 2017.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d'attribuer une prime de fin d'année plafonnée au montant de 400€ pour 2017 à notre secrétaire et de réviser le montant de ce plafond à la hausse pour 2018.

Contrat de travail de l'agent technique communal.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat emploi d'avenir de notre agent technique communal arrive à son terme au bout de 3 ans le 18 Janvier 2018. Nous savons d'ores et déjà que le type de contrat dont il bénéficiait ne sera pas reconduit par l'état.

Un rendez-vous est prévu à la mission locale pour l'emploi est programmé le 28 Novembre à Quissac pour faire le bilan final de ce contrat.

Se pose maintenant la question de l'avenir... Après discussion, l'ensemble des membres du conseil municipal, à l'unanimité, propose de pérenniser l'emploi de notre agent technique communal, Monsieur Jordi SEVAJOL, qui donne toute satisfaction.

Mme le Maire se rapprochera du centre de gestion pour finaliser la démarche.

Assurance complémentaire du personnel communal :

Jusqu'à maintenant, le personnel communal bénéficiait d'une protection sociale complémentaire assurée par le groupe GRAS-SAVOYE. GRAS-SAVOYE dénonce le contrat et se retire sur le plan national.

Pour maintenir le niveau de protection sociale, un autre contrat de protection complémentaire a été trouvé et pourrait être conclu avec MNT Santé.

Le cout mensuel du contrat chez GRAS-SAVOYE s'élevait à 13 € à la charge de la secrétaire dont 5€ pris en charge par la commune.

Le coût mensuel du nouveau contrat avec MNT Santé s'élèverait à 12€.

Après discussion, l'ensemble des membres du conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir la participation de la commune à 5€ mensuel.

Questions Diverses :

Comité des Fêtes :

Un courrier de remerciement de la part du bureau du comité des Fêtes a été adressé à la Mairie. Ce courrier concerne l'attribution de la subvention annuelle et l'usage qui

en sera fait. L'ensemble des membres du conseil municipal, et en particulier Mme le Maire, se réjouissent de la démarche et remercient les membres du bureau du comité pour ce courrier et l'engagement dont ils font preuve pour l'animation de notre village.

Mur d'enceinte du vieux cimetière :

Les travaux de restauration, financés par le Département du Gard et la Communauté de Commune du Piémont Cévenol sont terminés.

La commune se chargera de la mise en valeur des travaux réalisés.

Sécheresse :

Plusieurs habitants s'étant manifestés pour faire part de dommages constatés sur leurs habitations (fissures,...) causés par l'épisode de sécheresse que nous venons de connaître, la commune va demander le classement en état de catastrophe naturelle auprès de l'Etat. Un document détaillant la procédure à suivre par les habitants de la commune a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Mme le Maire demande à chaque membre du conseil municipal d'en parler autour d'eux.

Financement de petits projets grâce aux amendes de police :

De petits projets d'aménagement routier peuvent être en partie financés par le biais des amendes de police. A chacun de réfléchir à ce qui pourrait être fait.

Fossés et chemins communaux :

Il devient urgent de curer un certain nombre de fossés et de se consacrer à l'entretien des chemins communaux.

Repas des Aînés :

Après discussion, l'ensemble des membres du conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas reconduire le traditionnel repas des anciens en 2018.

Un autre événement, peut être ouvert à toute la population du village, est à l'étude, mais rien n'est défini pour le moment.

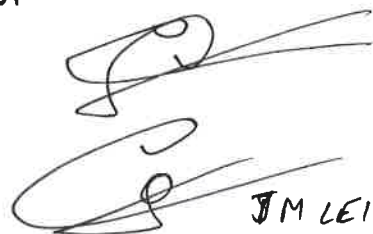
Lotissement :

Les travaux sont terminés. La rénovation de la place du foyer va démarrer courant décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.



S. Gaudio ZANINI

JM LEIGNEL





J. ANDRIEU

